

LES 6 ÉTAPES CLÉS D'UN RECRUTEMENT RÉUSSI

1

Élaborer la fiche de poste, lancer le recrutement et procéder à l'entretien d'embauche

2

Recruter l'apprenti (entre 17 et 25 ans) et identifier son maître d'apprentissage

3

Contacter le CFA
Sport Animation Tourisme Normandie
et son antenne pédagogique

4

Signer la charte de l'employeur avec le CFA

5

Télécharger le contrat d'apprentissage
sur le site **www.cfa-bn.fr**
Le renvoyer complété en 3 exemplaires
originaux au CFA Sport Animation
Tourisme Normandie

6

Effectuer les démarches habituelles
de recrutement d'un salarié : déclaration préalable
à l'embauche, visite médicale...



www.cfa-bn.fr

2 bis route d'Aunay-sur-Odon - 14111 Louvigny
09 67 14 76 55
sportanimation@cfa-bn.fr

Métiers du sport et de l'animation



UNE PASSION, UN MÉTIER,
UNE FORMATION
EN APPRENTISSAGE

Plus d'infos sur
www.cfa-bn.fr



POURQUOI RECRUTER UN APPRENTI ?



L'embauche d'un apprenti est une réelle opportunité pour les employeurs désireux d'assurer la pérennité de leur structure :

- › En permettant à un jeune de se former
- › En ayant recours à un dispositif financièrement avantageux
- › En s'assurant de disposer de collaborateurs rapidement opérationnels, formés par l'entreprise

QUI PEUT EMBAUCHER UN APPRENTI ?



Toute structure du secteur public ou privé : entreprises et sociétés commerciales, associations, collectivités, indépendants.

SOUS QUEL TYPE DE CONTRAT ?



En CDD à temps plein (35 heures) ou en CDI à temps plein, le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation et se termine à la fin de la formation.

QUELLES SONT LES AIDES POUR L'EMPLOYEUR ?



LES AIDES POUR LA STRUCTURE-EMPLOYEUR

- › Prime de 1000 € par année de formation pour les entreprises de moins de 11 salariés
- › Aide au recrutement de 1000 € pour les entreprises de moins de 250 salariés
- › Aide régionale supplémentaire de 1000 € pour le recrutement d'un apprenti de plus de 18 ans
- › Exonération totale des cotisations patronales et salariales pour les moins de 11 salariés
- › Exonération partielle pour les plus de 11 salariés
- › Crédit d'impôt de 1 600 € à 2 200 € par an et par apprenti. Absence de prise en compte des apprentis dans le calcul des effectifs

LES AUTRES AIDES POSSIBLES

POUR QUI ?	AIDE	COMBIEN ?
Apprentis de -18 ans à la signature du contrat	TPE⁽¹⁾ jeunes apprentis Cette aide est cumulable avec les dispositifs existants et est ouverte dès lors que l'employeur atteste de l'exécution du contrat d'apprentissage	4 400 €
Associations sportives agréées ⁽²⁾	Aide au recrutement CNDS : Centre National de Développement du Sport	Aide individualisée attribuée sur dossier par la DRDJSCS

(1) TPE = Très Petites Entreprises - (2) Affiliées à une fédération

COMBIEN ÇA COÛTE ?



- › L'apprenti perçoit une rémunération comprise entre 25% et 61% du SMIC, selon son âge et le niveau de sa formation.
- › Financement de la formation par le CFA.

RÉMUNÉRATION

(coût du SMIC au 1^{er} janvier 2018)

AVANT 18 ANS	DE 18 À 20 ANS ⁽¹⁾	21 ANS ET PLUS ⁽¹⁾
RÉMUNÉRATION - 1 ^{re} ANNÉE		
25% du SMIC*	41% du SMIC*	53% du SMIC*
374,62 €	614,37 €	794,19 €
RÉMUNÉRATION - 2 ^e ANNÉE		
37% du SMIC*	49% du SMIC*	61% du SMIC*
554,43 €	734,25 €	914,06 €

SIMULATION DE COÛT

Pour un BPJEPS sur 12 mois avec un jeune entre 18 et 20 ans, dans une entreprise moins de 11 salariés

4 700 € Soit 390 € / mois

Simulation indicative non contractuelle

(1) Les montants des rémunérations sont majorés, entre deux tranches d'âge, à compter du premier jour du mois suivant le jour où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans. (art. D. 6222-34).
(*) ou du salaire minimum conventionnel dans la branche professionnelle correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable que le SMIC.

DES DÉMARCHES SIMPLES



- › Possibilité d'effectuer une simulation de coût
- › Accompagnement de l'employeur par le CFA
- › Possibilité pour l'employeur de remplir le contrat d'apprentissage en ligne
- › Attribution automatique des aides (en dehors du CNDS)